

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0042	Titre	Arrêté de mise à jour - MAJ n°4 - Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Jaunay-Clan
N° identifiant	2025-0042		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	SIS_MAJ4.pdf
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-51 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n° 5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n° 1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n° 4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu la délibération n° 23 (2022-0177) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant Modification des délégations du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau

Vu la délibération du Conseil municipal de l'ancienne commune de Jaunay-Clan en date du 15 avril 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°354/2015 en date du 16 novembre 2015 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Jaunay-Clan relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°355/2015 en date du 16 novembre 2015 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Jaunay-Clan relatif au Plan de Prévention des Risques de la vallée du Clain – volet inondation,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine n°2018-0145 en date du 25 mai 2018 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne commune de Jaunay-Clan relatif au Plan de Prévention des Risques de la vallée du Clain – volet mouvements de terrain.

Considérant l'arrêté préfectoral n°2024/DCPPAT/BE-184 en date du 27 août 2024 portant création de secteurs d'information sur les sols.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de l'ancienne commune de Jaunay-Clan est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, est annexé l'arrêté n°2024/DCPPAT/BD-184 au PLU créant un secteur d'information sur les sols (SIS). La pièce ajoutée par la présente mise à jour figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine, à la mairie de Jaunay-Marigny et à la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pour une durée d'un mois au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine (Hôtel de la Communauté urbaine de Grand Poitiers) et en mairie de Jaunay-Marigny.

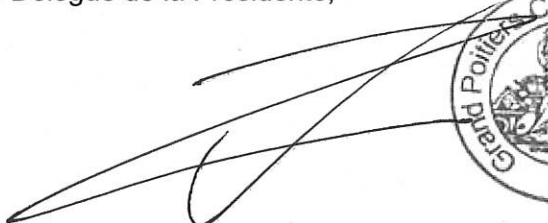
ARTICLE 4 : Le présent arrêté et la pièce ajoutée au PLU couvrant le territoire de l'ancienne commune de Jaunay-Clan seront transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 22 JUIL. 2025
Pour la Présidente,
le Délégué de la Présidente,


Monsieur Bernard PÉTERLONGO



Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	22 JUIL. 2025	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20250722-2000074-AR.1
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d urbanisme

GRAND POITIERS Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine
Direction générale adjointe Ressources
Direction Assemblées - Juridique
Pôle Assemblées
84 rue des Carmélites
86000 POITIERS
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

Arrêté n°2024 DCPAT/BE-184 en date du 27 août 2024
portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPAT-021 en date du 1^{er} juillet 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le rapport et les propositions du 21 août 2024 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes et EPCI concernées entre le 30/10/23 et le 30/12/23 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 23/04/24 ;

Vu les absences d'observation du public recueillies entre le 10/06/24 et le 15/07/24 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de Vienne ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 10/06/24 au 15/07/24 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'Environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) sont créés pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunale Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Sur la commune de JAUNAY-MARIGNY.

Fiche SIS N° SSP40367800301, site de station TOTAL

Ces secteurs d'information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les secteurs d'information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne.

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1, et des DDT.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 27 août 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS Station service Le relais du Clan (Total) à JAUNAY CLAN

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 04/04/2022

Nom : Station service Le relais du Clan (Total)
Adresse : nullavenue de Paris
Commune principale : JAUNAY CLAN (86115)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 47.30Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
Description : La société Total exploitait avenue de Paris à Jaunay-Marigny, dans le sens Poitiers vers Paris, une station service dont la cessation d'activités date du 7 novembre 1994.

Avant la fermeture de la station-service, les infrastructures suivantes étaient présentes sur le site :

- une boutique ;
- 3 îlots de distribution sous auvent, soit 5 postes de distribution pour véhicules légers (VL) ;
- 1 îlot derrière la boutique avec 1 poste de distribution pour poids-lourds (PL) ;
- 1 poste de distribution PL contre la boutique côté Est ;
- 1 poste de distribution 2 temps (2T) contre la boutique côté Ouest ;
- un parc à cuves sous les aires de distribution composé :
 - d'une cuve de 60 m3 de supercarburant,
 - d'une cuve de 30 m3 de gasoil,
 - d'une cuve de 10m3 de gasoil,
 - d'une cuve de 10 m3 de super sans plomb,
 - d'une cuve de FOD de 7,5 m3.

Le site est délimité à l'ouest par l'ancienne route nationale RN10, devenue route départementale RD910, et à l'est, par la voie ferrée.

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 11/04/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP40367800301

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description : La société Total exploitait avenue de Paris à Jaunay-Marigny, dans le sens Poitiers vers Paris, une station service dont la cessation d'activités date du 7 novembre 1994.

Avant la fermeture de la station-service, les infrastructures suivantes étaient présentes sur le site :

- une boutique ;
- 3 îlots de distribution sous auvent, soit 5 postes de distribution pour

véhicules légers (VL) ;

- 1 îlot derrière la boutique avec 1 poste de distribution pour poids-lourds (PL) ;
- 1 poste de distribution PL contre la boutique côté Est ;
- 1 poste de distribution 2 temps (2T) contre la boutique côté Ouest ;
- un parc à cuves sous les aires de distribution composé :
 - d'une cuve de 60 m3 de supercarburant,
 - d'une cuve de 30 m3 de gasoil,
 - d'une cuve de 10m3 de gasoil,
 - d'une cuve de 10 m3 de super sans plomb,
 - d'une cuve de FOD de 7,5 m3.

Des investigations dans les sols et les eaux souterraines ont été réalisées au cours des années 1997, 2007, 2008 puis 2017 avant la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de décembre 2019 à mars 2020 afin de gérer les impacts en hydrocarbures et BTEX :

- démolition des infrastructures restantes, enrobés et bétons encore présents sur site ;
- excavation et évacuation des terres pollués (plus de 1 700 t) ;
- remblaiement par les éléments béton issus du site, après concassage, et apport de matériaux de carrière.

Les prélèvements effectués en fin de chantier montrent qu'il subsiste un impact en hydrocarbures (2 100 mg/kg) à l'horizon 2-3 mètres, à l'entrée du site (ancienne entrée de la station-service, à proximité immédiate de la limite de site). En revanche, aucun impact en BTEX n'est relevé.

Les campagnes de suivi environnemental (eaux souterraines, gaz du sol) menées en mars et juin 2021 ont mis en évidence une baisse significative des impacts résiduels.

L'analyse des enjeux sanitaires réalisée en prenant pour référence les concentrations maximales relevées au cours de la campagne de mars 2021 montre que la qualité des milieux est compatible sur site avec un usage identique à celui de la dernière période d'activité (y compris avec un bâtiment). Hors site, les risques sont jugés négligeables.

Documents associés² : Localisation sondage SC1Z1

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2022

Description³ :

Par courrier du 7 juin 1995, la société Total a informé la préfecture de la Vienne avoir procédé à la fermeture définitive de l'établissement "Relais du Clan - RN10 - 86130 Jaunay-Clan, n° d'implant 50731", avec dépose des infrastructures pétrolières).

Le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics environnementaux.

Le 9 avril 1997, 10 forages ont été réalisés (dont un équipé d'un piézomètre « PZ1 »), à l'est du site, afin d'évaluer les impacts en hydrocarbures dans les sols et dans les eaux souterraines. Le rapport conclut que la nappe alluviale au droit du site apparaît protégée par une couche d'argiles d'une épaisseur de plus de 3 mètres au droit du piézomètre. Les analyses n'identifient pas de pollution significative dans les sols et eaux souterraines.

Des investigations complémentaires ont été menées du 6 au 9 août 2007. Elles ont permis, entre autres, de confirmer l'absence de réservoirs enterrés.

16 sondages et 3 poses de piézomètres (PZA, PZB, PZC) ont été

effectués pour recherche des hydrocarbures (HCT) et des composés Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes (BTEX). Des mesures de concentration en hydrocarbures volatils ont également été effectuées au droit de chaque sondage. A la date des mesures, la nappe alluviale s'écoule en direction du sud (piézomètre PZA).

Les analyses de sols ont permis de constater l'existence d'anomalies en hydrocarbures (jusqu'à 2 920 mg/kg) au droit de 11 sondages localisés au niveau :

- de l'ancien réservoir de 30 m³ de gazole ;
- de l'ancien poste 2 temps ;
- des 3 anciens réservoirs situés de part et d'autre de la piste de distribution ;
- de la piste de distribution.

Le prélèvement dans le piézomètre PZA (en aval hydraulique lors des investigations) montre une concentration maximale de 350 µg/l en hydrocarbures. Le risque à l'égard des puits et captages est considéré comme négligeable.

Il est estimé que les anomalies en hydrocarbures sont susceptibles de représenter un risque pour la santé humaine selon l'usage futur du site.

De nouveaux prélèvements ont été effectués le 15 avril 2008 dans les 3 piézomètres implantés en août 2007. Les analyses mettent en évidence :

- un sens d'écoulement de nappe en direction du sud-est (piézomètre PZB) ;
- une concentration maximale en hydrocarbures de 370 µg/l dans le piézomètre PZA (la limite de qualité des eaux brutes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine étant fixée à 1 000 µg/l selon l'OMS, en 2004).

Des investigations complémentaires ont été entreprises du 6 au 23 mars 2017.

Seuls les piézomètres PZ1 et PZB ayant été retrouvés, cinq nouveaux piézomètres ont été implantés (PZA', PZC', PZD, PZE et PZF) ainsi que deux piézajets PA1 et PA2. Des prélèvements de sols ont été effectués lors des forages.

Ces nouvelles investigations ont notamment permis de mettre en évidence des impacts en hydrocarbures (4 270 µg/l) et en BTEX (10 135 µg/l) dans la nappe souterraine au droit du piézomètre PZF (ancienne piste de distribution).

Le rapport conclut néanmoins à l'absence de risque sanitaire sur site, sur la base des teneurs en gaz du sol, pour un usage comparable à la dernière période d'activité.

Des travaux d'excavation et d'évacuation des terres pollués ont été menés du 20 janvier au 4 mars 2020, après travaux de démolition des enrobés et bétons réalisés au cours du mois de décembre 2019.

Après repérage à la pelle mécanique, les canalisations amiantées encore présentes ont été retirées. Les enrobés ont été évacués vers un centre de revalorisation (près de 198 t).

Les terrassements ont été réalisés au droit des zones de sources concentrées identifiées lors des précédentes investigations : au droit de l'ancien réservoir de gazole et des anciens réservoirs localisés au droit de la piste de distribution. Plus de 1 700 t de terres polluées ont été évacuées en filière biocentre. Le remblaiement a été effectué par réutilisation, après concassage, de 543 t de bétons non pollués issus du site et apport de plus de 1 500 t de matériaux de carrière, avec compactage par couche de 30 cm.

La mise en sécurité du site a été finalisée en posant 185 mètres de clôture, en créant un fossé de 50 mètres et en mettant en place des blocs rocheux afin de restreindre l'accès au site.

Les prélèvements réalisés dans les piézomètres PZA' (sud du site), PZB (est) et PZC' (nord) avant et après le chantier n'ont pas mis en évidence d'impacts en hydrocarbures et BTEX.

Les sondages de réception ont été réalisés à plusieurs horizons afin de définir les teneurs résiduelles après travaux de dépollution. Ces prélèvements montrent qu'il subsiste un impact en hydrocarbures (2 100 mg/kg) à l'horizon 2-3 mètres au droit du sondage SC1Z1, à l'entrée du site (ancienne entrée de la station-service, à proximité immédiate de la limite de site). En revanche, aucun impact en BTEX n'est relevé.

Une campagne de suivi environnemental (prélèvements dans les eaux souterraines et analyses des gaz de sols) a été menée en mars 2021. A cet effet, un piézomètre (PZARR) a été implanté au droit de la fouille principale réalisée en 2020 et 3 piézais ont été mis en oeuvre.

Les prélèvements dans les piézomètres PZA' (sud du site), PZB (est) et PZC' (nord) ne montrent pas d'impacts en hydrocarbures et BTEX. Le prélèvement dans le piézomètre PZARR met en revanche en évidence une concentration de 250 µg/l en hydrocarbures.

Les analyses des gaz des sols mettent en évidence la présence d'hydrocarbures et de BTEX au droit des trois piézais. Le rapport préconise une seconde campagne de suivi ainsi que la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR) pour les éventuels futurs usagers du site.

Une campagne complémentaire de suivi environnemental (prélèvements dans les eaux souterraines et analyses des gaz de sols) a été menée en juin 2021. Les prélèvements mettent en évidence une baisse significative des concentrations relevées par rapport à la campagne de mars 2021 (notamment, 66 µg/l en hydrocarbures relevés dans le piézomètre PZARR).

L'analyse des enjeux sanitaires a été réalisée en prenant pour référence les concentrations maximales relevées au cours de la campagne de mars 2021. Le rapport conclut que la qualité des milieux est compatible sur site avec un usage identique à celui de la dernière période d'activité (y compris avec un bâtiment). Hors site, les risques sont jugés négligeables.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

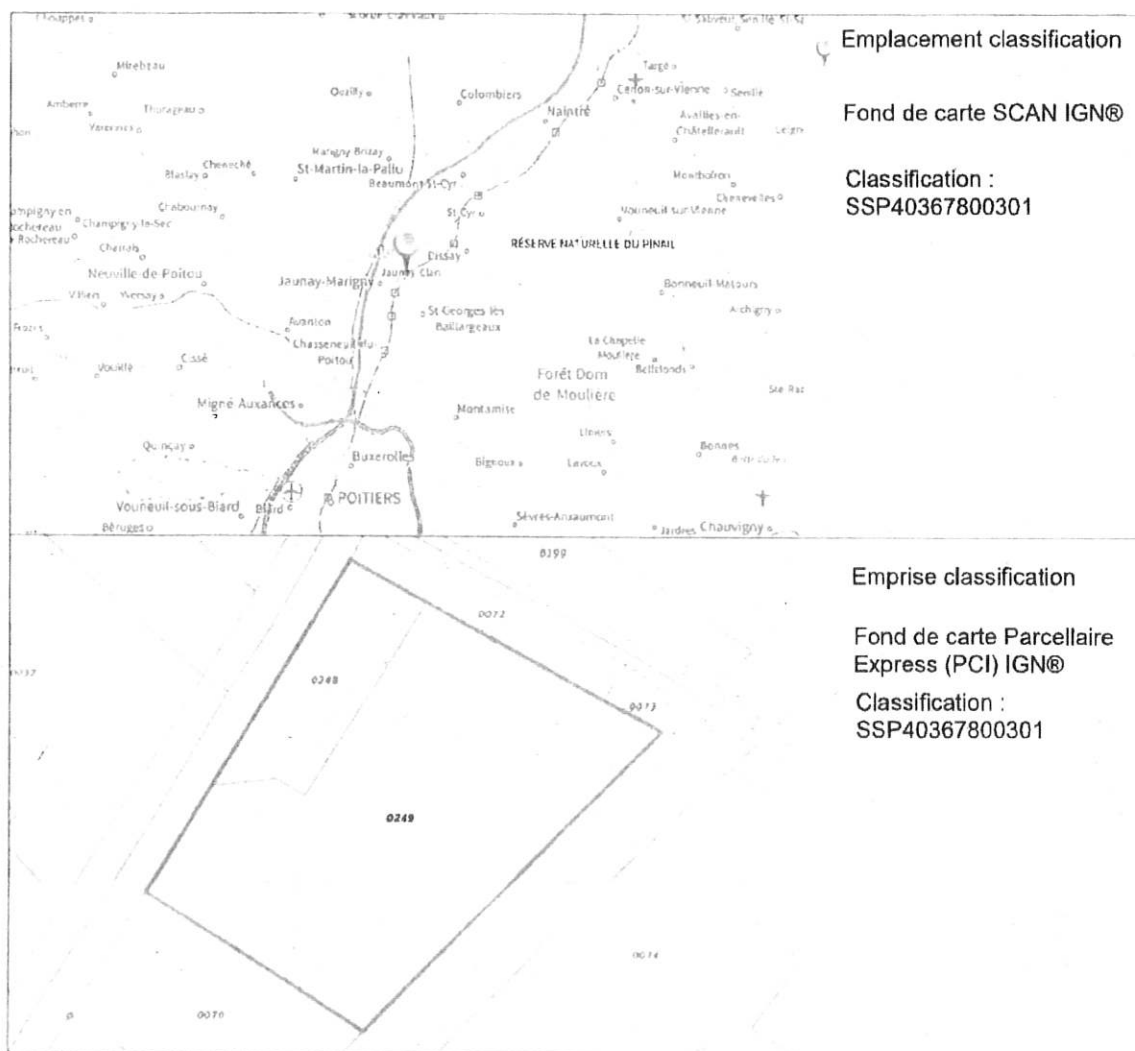
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Jaunay-Marigny	1	AM	0248	86
Jaunay-Marigny	1	AM	0249	86

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :43301.932722933336, Lat. :5891654.756389333

Superficie estimée :

10095 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.